

REUNION DU MARDI 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, SEEDOYAL, TEYCHENEY
Messieurs BEAUTRET, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE,
THOMAS

Excusés : Madame MONTAGUT donne pouvoir à Denis THOMAS, Nathalie LATRY donne pouvoir à Didier BEAUTRET, Brigitte PLATHEY donne pouvoir Vina SEEDOYAL, Aurélien FREMONT donne pouvoir à Jean-Marie PELLEGRIN

Absents : Géraldine MERCIER et Andy SIMAKU

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h54

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du six mars 2023, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Pour Contre Abstention

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 12/23 - Vote du Compte de Gestion 2022 « Commune ».

Les membres présents du Conseil Municipal,
Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOpte le Compte de Gestion 2022 de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 13 /23 - Vote du Compte Administratif 2022 « Commune ».

M. Denis THOMAS est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

M. le président de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	503 662,12 €
	* Dépenses :	457 165,51 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		46 496,61 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	722 058,30 €
	* Dépenses :	776 842,80 €
laisse apparaître un déficit de clôture de		- 54 784,50 €

A la demande de Monsieur Denis THOMAS, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le compte administratif 2022 de la commune.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION N° 14 /23 - Affectation du résultat 2022 « Commune ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2022 comme suit :

Résultat de l'exercice : _____ excédent :	46 496,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	585 257,03 €
Résultat de clôture à affecter : _____	631 753,64 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	- 54 784,50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	- 295 334,04 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	- 350 118,54 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	- 1 990,56 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 1990,56 €

Besoin réel de financement (D001) : _____ 350 118,54 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dégagé à la section d'investissement (R 1068) : _____	352 109,10 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	279 644,54 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 15 /23 - Vote du Compte de Gestion 2022 « Assainissement ».

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2022 (budget assainissement) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Compte de Gestion 2022 du service « Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 16/23 - Vote du Compte Administratif 2022 « Assainissement ».

M. Denis THOMAS est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

M. le président de séance présente et fait voter le compte administratif comme suit :

1 – <u>en fonctionnement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	87 632,47 €
	* Dépenses :	85 791,47 €
laisse apparaître un excédent de clôture de		1 841,00 €
2 – <u>en investissement</u> , ce compte arrêté en	* Recettes :	73 191,00 €
	* Dépenses	73 634,92 €
laisse apparaître un déficit de clôture de		- 443,92 €

A la demande de M. Denis THOMAS, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le compte administratif 2022 du budget « Assainissement ».

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

DÉLIBÉRATION N° 17/23 - Affectation du résultat 2022 « Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2022 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	1 841,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	223 156,62€
Résultat de clôture à affecter : _____	224 997,62 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit	- 443.92 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	35 239,22 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	34 795,30 € (R001)

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	0 €
--	-----

Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0 €
--	-----

Solde des restes à réaliser : _____	0 €
-------------------------------------	-----

Besoin réel de financement :	0 €
------------------------------	-----

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	224 997,62 € (R002)
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N° 18/23 - Vote du Compte de Gestion 2022 « Transport Scolaire ».

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2022 (transport scolaire) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Compte de Gestion 2022 du service « Transport Scolaire » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0